

Les déchets: de l'incinération à la prévention

La courbe du recyclage monte. Mais celle des déchets incinérés ne diminue pas. Paradoxe.

RENÉ LONGET*

Pendant longtemps, la gestion des déchets a été un enjeu d'hygiène publique et d'organisation collective. Jusqu'aux temps modernes, chacun s'en débarrassait comme bon lui semble, s'il le faut sur la tête du passant. Les villes médiévales étaient gravement polluées par ces déchets certes biodégradables mais fortement pathogènes, et il y a un lien évident entre les épidémies meurtrières de l'époque et le manque d'hygiène. L'industrialisation et l'urbanisation du XIX^e siècle auraient été impensables sans prise en charge collective de ces enjeux. Et tant le préfet Poubelle que l'entrepreneur Ochsner ont été immortalisés à travers les objets utilitaires qu'ils ont créés! Dès lors, la voirie municipale vidait consciencieusement ces récipients judicieusement disposés et, les décharges s'amoncelaient en banlieue. Avec la modification de la composition de nos déchets, il n'y eut plus moyen d'en faire du compost, et on prit l'option de l'incinération. Désormais, l'objectif est de faire disparaître des tonnages croissants dans un grand feu purificateur. Heureux encore si on pouvait récupérer pour du chauffage urbain la chaleur dégagée. Le but sanitaire est atteint. Mais devant la voracité croissante en ressources du monde, devant la dynamique de la société du prêt-à-jeter, partout la question se pose de comment préserver et utiliser au mieux nos ressources limitées: avant de brûler, ne devrait-on pas recycler, et avant de recycler, réutiliser et réparer?

Aujourd'hui, surtout dans un pays comme le nôtre, qui n'a pas de ressources propres, on se rend compte que nos déchets comportent leur lot de ressources. Et depuis quelque temps nous sommes passés champions en recyclage, opportunément renommé «urban mining». Un paradoxe pourtant: on recycle davantage, mais on ne jette pas moins! La courbe du recyclage monte; celle des déchets incinérés ne diminue pas. Autrement dit, si entre 1980 et 2010 le volume des déchets jetés en Suisse a doublé, cette croissance a été essentiellement absorbée par le recyclage.

Mais on pourrait tout à fait inverser la tendance par quelques mesures simples: faciliter la réparation, par des concepts modulaires et l'économie de la fonctionnalité; soutenir le marché de la seconde main; implanter les entreprises de façon à ce que les rejets de l'une correspondent aux besoins de l'autre (écologie industrielle); diminuer ces objets inutiles et qui encombrant tout aussitôt nos poubelles. Éviter les déchets à la source, c'est encore la meilleure façon de préserver le potentiel de ressources pour demain!

* Expert en développement durable

Le traitement suisse de la dépendance

Le vieillissement de la population européenne est porteur de risques financiers qui appellent des réponses publiques et privées. Voire sociétales.

HENRI SCHWAMM*

En 2011, la première génération des baby boomers atteint l'âge de 65 ans qui, en Suisse, est celui de la retraite pour les hommes. Si l'on en croit les prévisionnistes, la population âgée nécessitant des soins de longue durée pourrait doubler dans les 50 ans à venir en Europe. La question du financement de ces soins qu'implique une dépendance plus ou moins sévère se pose à tous les pays européens. Tous n'y répondent pourtant pas de la même manière. Même s'ils doivent les uns et les autres tenir compte des mêmes paramètres: rôle du marché, modification des contrats intergénérationnels, contraintes de l'intervention publique.

L'ouvrage collectif intitulé Financing Long-Term Care in Europe - Institutions, Markets and Models, à paraître incessamment chez Palgrave Macmillan sous la direction de Joan Costa-Font, Senior Lecturer en économie politique à la London School of Economics, et de Christophe Courbage, directeur de

recherche à l'Association de Genève, analyse entre autres par le menu les différents mécanismes de financement de la dépendance à l'œuvre en Europe tout en s'interrogeant sur les modèles économiques qui les sous-tendent. De ce point de vue, il est unique en son genre.

France Weaver, professeur assistante au département d'économétrie de l'Université de Genève, traite dans ce livre du financement des soins de longue durée (long-term care) en Suisse. On se concentrera ici sur les particularités économiques du système suisse. Simple aperçu.

Les soins à domicile et les soins en EMS sont les deux formes les plus répandues de soins de longue durée. En 2008, dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, les soins de longue durée ont coûté 8,9 milliards de francs, soit 16% du coût total des soins de santé. Depuis 1997, les dépenses de soins de longue durée ont augmenté de plus de 50%, c'est-à-dire plus vite que les dépenses totales de santé (+42,3%). Comme dans la plupart des pays occidentaux, les EMS absorbent la part la plus large des soins de longue durée, soit 85,5% (contre 14,5% pour les soins à domicile). Les donateurs informels de soins de longue durée bénéficient d'un soutien financier limité.

Les trois principales sources financières des soins de longue durée

sont: l'assurance maladie obligatoire, les ménages, le gouvernement (Confédération, canton, commune, sous forme de subsides). En 2008, les dépenses à ce titre se montaient à 1,7% du PIB. Cette proportion est restée stable depuis 2002 et se situe dans la moyenne européenne. La LaMal représente 0,4%, les ménages 0,7% et les subsides publics 0,6%.

Le financement des soins de longue durée par le truchement des ménages repose sur trois piliers: les transferts intergénérationnels, la redistribution fondée sur le revenu et la responsabilité privée. Tout compte fait, c'est la famille qui assume la plus grosse part de responsabilité en la matière. On estime qu'en 2007, environ 12% des personnes âgées de 65 ans et plus étaient prises en charge par des membres de la famille, des amis ou des voisins. La très grande majorité des gens concernés préfère les soins à domicile aux soins en institution.

Sur le marché de l'offre des soins formels de longue durée, la responsabilité privée a pour principal objectif de limiter le risque d'aléa moral (le fait de recourir excessivement aux services subventionnés quand on est assuré et non confronté au prix de ces services). Le système suisse permet de réduire l'aléa moral en ne prenant pas en charge financièrement cer-

tains soins de longue durée. Les mécanismes de marché s'expriment de manière limitée dans ce pays. Pour essentiellement deux raisons: les soins formels de longue durée sont réglementés et les cantons rationnent significativement l'offre de ces services. Ce faisant, ils cherchent à freiner l'augmentation des coûts et à limiter la charge pesant sur les budgets publics. En l'absence de concurrence, les prestataires formels de soins de longue durée ne sont pas incités à améliorer leur qualité et leur efficacité. Le contrôle de la qualité des soins incombe par conséquent aux cantons et aux communes. Les changements démographiques inéluctables auront naturellement un impact sur le recours aux soins formels à domicile et en EMS et sur le financement de ces soins. L'augmentation du ratio de dépendance pourrait par exemple affai-

blir la solidarité intergénérationnelle. Dans la mesure où le nombre de personnes seules sans enfants et de ménages ne comptant qu'une seule personne augmente, la part de la famille dans la prestation informelle de soins de longue durée ne pourra que diminuer. La Suisse pourrait par conséquent être amenée à revoir tôt ou tard ses principes de financement des soins de longue durée pour personnes dépendantes.

* Université de Genève

LA RESPONSABILITÉ PRIVÉE A POUR OBJECTIF DE LIMITER LE RISQUE D'ALÉA MORAL SUR LE MARCHÉ DE L'OFFRE DES SOINS FORMELS DE LONGUE DURÉE.

SUITE DE LA PAGE UNE

Les flux transfrontaliers de capitaux sous-estimés

Mais depuis quelques mois ils font le mouvement inverse et se retirent des pays émergents. Cela met à nouveau en évidence la volatilité de ces flux et les risques qu'ils présentent. Dans ses Perspectives économiques mondiales, le FMI montre que ces flux peuvent donner naissance à des bulles d'actifs, ce qui rend plus difficile la mise en œuvre d'une politique monétaire indépendante et entraîne une appréciation de la monnaie - d'où une perte de compétitivité sur les marchés extérieurs. Le real brésilien par exemple s'est apprécié de plus de 40% entre 2009 et août 2011, pour ensuite se déprécier.

Certains pays n'ont pas réagi, mais beaucoup (dont des pays industrialisés comme le Japon et la Suisse) sont intervenus massivement sur le marché des devises. D'autres ont réglementé les flux de capitaux entrants en taxant les achats d'obligations, de titres ou de produits dérivés étrangers ou en posant des exigences en terme de réserve pour les flux à court terme, etc.

Le ministre des Finances brésilien a parlé de «guerre des devises» en évoquant toutes ces mesures. C'est alors qu'utilisant son rôle de président du G20, Sarkozy est entré dans le jeu pour appeler à des directives contraignantes quant à la gestion des flux de capitaux.

Dans le cadre de ses directives, le FMI recommande de ne recourir qu'en dernier ressort à la réglementation des comptes de capitaux - autrement dit après avoir appliqué d'autres mesures telles que la constitution de réserves, la non-intervention sur l'appréciation de la devise et la diminution du déficit budgétaire. Nous avons alors mis en place un groupe de travail constitué par d'anciens responsables gouvernementaux et des universitaires pour examiner l'application de la réglementation des comptes de capitaux et proposer des directives spécifiques pour les pays en développement.

Entre autre, notre groupe de travail a conclu que la réglementation des comptes de capitaux est

efficace lorsqu'elle fait partie d'un élément d'un ensemble de mesures macroéconomiques de plus grande envergure déployées assez tôt, et non pas en «dernier ressort». Si un pays est tenu de limiter ce type de réglementation en raison de traités commerciaux ou de contrats d'investissement (c'est le cas de nombreux pays), les statuts du FMI lui donnent toute liberté pour gérer les flux de capitaux comme il l'entend. Réglementer uniquement en dernier ressort les comptes de capitaux réduit l'éventail des mesures envisageables précisément au moment où un pays doit disposer du plus grand nombre d'outils possibles pour éviter une crise ou amortir ses conséquences.

Plutôt que d'adopter un seul code de conduite contraignant de portée générale qui pourrait paradoxalement conduire à des ouvertures de comptes de capitaux partout dans le monde, le FMI, le G20, le Conseil de stabilité financière et les autres institutions devraient éviter de stigmatiser la réglementation des comptes de capitaux et encourager à leur application. Le FMI pourrait aider à veiller à son respect et il devrait avec le G20 et le Conseil de stabilité financière mener un dialogue global portant sur le niveau de coordination voulue entre les pays qui adoptent une réglementation de ce type.

Cette coordination est dans l'intérêt de tous. Les pays industrialisés qui veulent relancer leur économie après la crise tentent de retenir les crédits et les capitaux pour stimuler la croissance, tandis que les pays en développement n'ont guère à gagner des flux de capitaux à court terme. Cela inciterait les pays industrialisés à réformer leur fiscalité et à créer un autre type de réglementation pour éviter la fuite des capitaux. Et cela aiderait les pays émergents à diminuer les flux de capitaux potentiellement déstabilisant et à modifier leur composition. (JAO/SGN/KPG)

* Project Syndicate

L'alibi fédéral du franc lourd

La précipitation du gouvernement à lancer la révision de la loi sur les cartels est sans lien avec la problématique monétaire.

Le mois dernier, le Conseil fédéral a ressenti un besoin si pressant de réviser la loi sur les cartels (LCart) qu'il a décidé de recourir à la voie exceptionnelle de la consultation sous forme de conférence - réservée aux cas d'urgence - laissant deux semaines aux milieux intéressés pour prendre connaissance du projet et préparer leur prise de position.

Pourquoi une telle précipitation? A cause du franc fort, bien sûr. Mais encore? L'objectif du projet est plus précisément de «contrebalancer la répercussion des gains de change globalement jugée insuffisante». Pour ce faire, le Conseil fédéral entend donc rendre purement et simplement illicites les cartels dits durs, à savoir les accords horizontaux qui fixent des prix, restreignent des quantités ou opèrent une répartition des marchés, ainsi que les accords verticaux qui portent sur un prix de vente minimum ou fixe, ou qui attribuent des territoires. Aujourd'hui, ces types d'accords sont déjà présumés illicites et peuvent donner lieu à une sanction sévère dès la première infraction. La législation actuelle est donc déjà passablement restrictive, mais permet heureusement de renverser la présomption, car ce sont les conséquences d'un accord sur un marché considéré (à savoir le fait qu'il affecte la concurrence de manière notable) qui le rendent illicite et non sa seule existence. C'est ce que le gouvernement entend modifier. On ne voit cependant pas en quoi cette révision serait propre à atteindre l'objectif invoqué. D'abord, la question de la répercussion des gains de change suppose... des gains de change. Les cartels potentiellement problé-

matiques de ce point de vue ne peuvent donc porter que sur des biens importés en Suisse. Une interdiction générale ne se justifie dès lors pas. Ensuite, selon la Commission de la concurrence (Comco) elle-même, «il existe une foule de raisons pour lesquelles les avantages de change ne sont pas transmis, ou alors partiellement, sans pour autant qu'elles puissent être mises en cause du point de vue des cartels». La LCart n'est ainsi de toute évidence pas l'instrument idoine pour résoudre le problème. Enfin, une interdiction de principe des cartels durs ne serait pas conforme à la Constitution fédérale, dont l'article 96 al. 1 enjoint à la Confédération de lutter contre les «conséquences sociales et économiques dommageables des cartels» et non contre les cartels en tant que tels. On relèvera d'ailleurs non sans ironie que le Conseil fédéral réclamait, il y a à peine plus d'une année, un assouplissement du régime applicable aux accords verticaux, au vu de leurs effets bénéfiques pour l'économie dans certaines situations.

On en vient finalement à se demander si l'unique objectif de cette révision n'est pas d'épargner du travail à la Comco, laquelle pourrait à l'avenir se dispenser du laborieux examen tendant à établir les conséquences de tel ou tel accord sur la concurrence. C'est assurément insuffisant pour justifier un changement aussi précipité, fondamental et surtout inutile des principes régissant le droit actuel.

SOPHIE PASCHOUD

Centre patronal



UNE INTERDICTION DE PRINCIPE DES CARTELS DURS NE SERAIT PAS CONFORME À LA CONSTITUTION FÉDÉRALE.